

Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 28 JUN 2018

Plan de classement :
Affaire suivie par : Chantal PRUVOST
Téléphone : (687) 26.53.00
Télécopie : (687) 27.64.97
Courriel: dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr
Réf :

AVIS AUX OPERATEURS.

18000908

Objet : Utilisation du code 17- « palette » dans SYDONIA

Malgré des rappels régulièrement réitérés, l'emploi du code 17- « palette » dans SYDONIA dans les manifestes comme dans les déclarations en douane perdure, en infraction avec les dispositions réglementaires.

L'article 48-3 du code des douanes de Nouvelle-Calédonie dispose en effet, s'agissant des manifestes « il est interdit de présenter comme unité, dans le manifeste, plusieurs colis fermés réunis de quelque manière que ce soit ».

De même, l'article 72 du code des douanes de Nouvelle-Calédonie précise pour sa part que dans les énonciations de la déclaration, « il est défendu de présenter comme unité dans les déclarations plusieurs colis fermés réunis de quelque manière que ce soit ».

En conséquence, le code 17- « palette » sera supprimé de SYDONIA à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le directeur régional,



Jean CHEVEAU